

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016**

**MEMBRES PRESENTS :** Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER,  
Frédérique DULAC, Marie-Pierre STRIOLO,  
Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES,  
Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT,  
Brigitte BOUCHET, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER,  
Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ,  
Alain RAPHARIN, Florence BISCH, Jason TAMMAM,  
Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD,  
Hélène FAGUERET, Elisabeth LAHITTE

**MEMBRES ABSENTS :** Henri OMESSA, Robert MOISY, Denis GUYARD,  
Slimane MOALLA, Carole REUMAUX, Salem LABRAG,  
Aurore BERGE

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Henri OMESSA à Jean TANCEREL,  
Robert MOISY à Eliane GOLLIOT,  
Denis GUYARD à Christine BOUVAT,  
Slimane MOALLA à Guérigonde HEYER,  
Salem LABRAG à Dominique BERTHELARD,  
Aurore BERGE à Sylvain PICHON.

**MEMBRE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :** Carole REUMAUX

Madame Dominique BERTHELARD a été élue Secrétaire de séance.  
Mme Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

M. LE MAIRE : « Est-ce que Mme REUMAUX a donné un pouvoir ? »

M. PICHON : « Non, nous n'avons pas réussi à la joindre. Elle va peut-être arriver en retard. »

M. LE MAIRE : « D'accord, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Qui est candidat ? Oui, Mme BERTHELARD, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, Mme BERTHELARD est donc désignée secrétaire de séance. »

**1. Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 9 Mars 2016 et du 29 Mars 2016**

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de demande de modification pour les comptes-rendus des Conseils municipaux des 9 mars et 29 mars 2016. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 9 mars 2016 et du 29 mars 2016 sont adoptés *à l'unanimité*.

## **2. Désignation des délégués complémentaires du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIAHVY**

M. LE MAIRE rappelle que la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Afin de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux, fixé notamment par la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), et dans un souci de rationalisation de la gestion des grand et petit cycles de l'eau, le SIAHVY exerce pour le compte de ses membres des compétences à caractère principal, spécifique, complémentaire et à caractère ponctuel.

Par arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2015, le SIAHVY est devenu un syndicat mixte fermé à la carte (cf. ci-joint les statuts). Le SIAHVY exerce ainsi deux compétences principales : la compétence « rivière », comprenant notamment la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, et la compétence « assainissement syndical ». Elle exerce également des compétences complémentaires (assainissement collectif « communal », eaux pluviales, assainissement non collectif) et des compétences à caractère ponctuel.

La commune a confié la compétence « Rivière » au SIAHVY.

Pour information, au cours de l'année 2014, les services de la CASQY et du SIAHVY avaient échangé sur le principe d'une adhésion de la CASQY au SIAHVY pour la compétence « assainissement » sur le territoire de notre commune. Les démarches ne pouvaient pas aboutir compte-tenu de la rédaction antérieure des statuts du SIAHVY imposant le transfert des deux compétences « rivière » et « assainissement ».

Suite à la modification des statuts du SIAHVY fin 2015, l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la compétence « assainissement syndical » est dorénavant envisageable, et pourrait également être étudiée pour la compétence « rivière » au vu des récentes évolutions législatives (MAPTAM et NOTRe) introduisant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comme nouvelle compétence obligatoire pour les communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2018. Le SIAHVY a adressé un courrier au Président de la communauté d'agglomération de SQY le 11 mars dernier pour lui proposer une rencontre afin d'étudier la faisabilité de ces transferts de compétences.

En attendant le résultat de ces travaux et les décisions qui en résulteront, la commune est toujours adhérente au SIAHVY et fait partie en tant que telle du Comité syndical.

Par délibération en date 9 avril 2014, la commune avait désigné pour siéger dans cette instance M. BESCO, comme membre titulaire, et M. OMESSA, comme membre suppléant.

Le SIAHVY a demandé à la commune, pour se conformer à ses statuts (article 10 – page 11), de désigner de manière complémentaire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- De procéder à la désignation d'un second délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIAHVY.

M. LE MAIRE : « Actuellement M. BESCO est délégué titulaire et M. OMESSA, délégué suppléant. Les deux groupes de la Majorité proposent de garder M. BESCO en délégué titulaire et désigner M. OMESSA en 2<sup>ème</sup> délégué titulaire. Pour les délégués suppléants, nous proposons dans l'ordre Mme BOUCHET et Mme GOLLIOT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? »

M. PICHON : « La proposition parle d'un titulaire et d'un suppléant. »

M. LE MAIRE : « Effectivement, mais comme le premier délégué titulaire est le même élu que précédemment, nous proposons simplement d'effectuer un glissement, en désignant M. OMESSA qui était délégué suppléant comme second délégué titulaire, et en désignant deux nouveaux élus comme délégués suppléants. »

M. PICHON : « Nous souhaitons proposer pour la liste de l'Opposition : M. BOUCHARD en 1<sup>er</sup> délégué titulaire, M. PICHON en 2<sup>ème</sup> délégué titulaire, Mmes FAGUERET et REUMAUX en suppléantes. »

M. LE MAIRE : « C'est noté. Accepteriez-vous le vote à main levée ? Il faut, je le rappelle, que cette décision soit prise à l'unanimité pour que l'on puisse faire ce type de vote. Sinon, il faut effectuer un vote à bulletin secret.»

M. PICHON : « Oui, nous sommes d'accord pour un vote à main levée ».

M. LE MAIRE : « Tout le monde est-il d'accord pour voter à main levée ? Oui, je constate l'unanimité. Nous passons au vote. »

-Vote sur la liste des groupes de la Majorité : **24 voix Pour**

-Vote sur la liste de l'Opposition : **4 voix Pour**

**(Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUERET)**

Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIAHVY:

-Premier délégué titulaire : **Raymond BESCO**

-Second délégué titulaire: **Henri OMESSA**

-Premier délégué suppléant : **Brigitte BOUCHET**

-Second délégué suppléant : **Eliane GOLLIOT**

### **3. Modification du tableau des effectifs filière ANIMATION**

Modification tableau des emplois

Filière Animation – Service Culturel – Service Technique

Personnel de Service et ATSEM – Filière Administrative – Filière Sport

M. LE MAIRE indique que considérant les divers mouvements de personnel (départs et arrivées) et les possibilités d'avancement de grade dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ainsi qu'il suit les tableaux des emplois suivants :

**Filière Animation :**

La suppression d'1 emploi d'animateur

La création d'1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Service Culturel :**

La suppression d'1 emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

La création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Service technique :**

La suppression de 3 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

La création d'1 emploi d'ingénieur

**Personnel de service et ATSEM :**

La suppression d'1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %)

La création d'1 emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Filière administrative :**

La suppression d'1 emploi de rédacteur à compter du 01/03/2016

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/08/2016

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2016

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/04/2016

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/10/2016

La création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/08/2016

La création d'1 emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/01/2016

La création d'1 emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/04/2016

La création d'1 emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/10/2016

**Filière sport :**

La suppression d'1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

La création d'1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

M. LE MAIRE : « Ces modifications proviennent de départs en retraite et de leurs remplacements ainsi que d'un certain nombre d'avancements de grade. J'en profite pour vous présenter Mme Marie-Emilie JALENQUES, nouvelle Directrice des Services Techniques, à qui je souhaite la bienvenue.

Pour les filières Animation, Administrative et Sport, et le service Culturel, il s'agit principalement d'avancements de grades. Pour le Service Technique, les trois suppressions correspondent aux emplois de la déchetterie transférés à la communauté d'agglomération de SQY. Pour le Personnel de service et ATSEM, il s'agit d'un avancement de grade ainsi qu'un passage à temps complet, la personne assurant des heures de NAP. C'est là que l'on peut s'apercevoir que la filière technique ne concerne pas que le service Technique comme nous en avons discuté à la précédente séance. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. PICHON : « J'ai plusieurs questions. Le nouveau poste d'ingénieur correspond-il au poste de la nouvelle Directrice des Services Techniques ? S'agit-il bien d'un remplacement anticipé ? Concernant la suppression d'un poste de rédacteur au Service Technique, il n'apparaît pas dans le tableau récapitulatif. Est-ce un oubli ? »

M. LE MAIRE : « Le nouveau poste d'ingénieur correspond bien au poste de la nouvelle Directrice des Services Techniques, et il s'agit bien d'un remplacement anticipé, le départ en retraite devrait se faire en fin d'année. Le poste de rédacteur est un poste administratif. Vous le retrouvez dans le tableau de la filière administrative. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **4. Modification du tableau des effectifs SERVICE CULTUREL**

Cf présentation ci-dessus au point 3 « Modification du tableau des effectifs filière ANIMATION »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **5. Modification du tableau des effectifs SERVICES TECHNIQUES**

Cf présentation ci-dessus au point 3 « Modification du tableau des effectifs filière ANIMATION »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **6. Modification du tableau des effectifs PERSONNEL DE SERVICE ET ATSEM**

Cf présentation ci-dessus au point 3 « Modification du tableau des effectifs filière ANIMATION »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **7. Modification du tableau des effectifs ADMINISTRATIFS**

Cf présentation ci-dessus au point 3 « Modification du tableau des effectifs filière ANIMATION »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **8. Modification du tableau des effectifs filière SPORT**

Cf présentation ci-dessus au point 3 « Modification du tableau des effectifs filière ANIMATION »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **9. Modification du règlement des activités extra et périscolaires**

Mme MERCIER indique que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2015, et ce dans un objectif de cohérence, les différents règlements intérieurs concernant les temps péri et extra scolaires (restauration /étude surveillée, accueil de loisirs, garderie du mercredi midi et nouvelles activités périscolaires) ont été regroupés en un seul document.

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour ou de modifier certains points de ce règlement :

- Rectification d'une erreur matérielle de l'administration qui indiquait une réduction de facture de 50 % au mois de juin pour la restauration.
- Clarification des périodes d'inscription et d'annulation à certaines activités pour optimiser le fonctionnement :
  - Le règlement actuel stipule que pour les NAP, les inscriptions « peuvent être effectuées avant chaque période de vacances scolaires précédant une nouvelle période d'activité ».  
Le règlement modifié précise que les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au 20 du mois précédant le début du cycle d'activité.
  - Concernant les changements de situation des familles pouvant être pris en compte dans le cadre de la facturation, le règlement actuel stipule que la famille doit prévenir le service enfance « dans un délai de deux mois ». Le règlement modifié prévoit que la facturation sera modifiée le mois suivant la notification du changement de situation au service enfance.
  - Concernant la facturation, le motif de déménagement est ajouté aux « changements de situation pouvant être pris en compte en cours d'année à condition d'être justifiés ».
- Précisions apportées sur l'organisation des accueils périscolaires : horaires, lieux d'accueil... et modifications de mise en page

**Le règlement intérieur des temps péri et extra scolaires sera mis à jour sur le site internet de la ville, puis distribué avec les dossiers d'inscriptions fournis aux familles à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Il s'agit d'une mise à jour. Non, pas de question. Nous passons au vote. »

Cette délibération est *adoptée par* :

- **24 voix Pour**

- **4 Abstentions ( Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUET)**

**10. Convention de Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les Communes de Coignières, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir et Voisins-le-Bretonneux pour la passation conjointe d'un Marché Public de service portant sur les diagnostics et contrôles ponctuels de voirie**

M. BESCO indique que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines doit procéder au lancement d'un marché public de service portant sur les diagnostics et contrôles ponctuels de voirie.

En tant que gestionnaire de réseaux ou Maître d'Ouvrage de travaux routiers, les services techniques de Magny-les-Hameaux se doivent d'évaluer les risques et donc signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée avant d'engager des travaux. Ils doivent également pouvoir repérer et identifier l'amiante et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés préalablement aux travaux de réfection ou d'entretien de voiries.

Aujourd'hui, ces prestations ponctuelles, en particulier pour le repérage d'amiante sont chiffrées dans le cadre des commandes avec notre bailleur pour les petits travaux d'entretien de voirie, ou dans d'autres cas en amont de travaux par des organismes agréés (bureau de contrôle) à des montants pas forcément économiquement intéressants car réalisés au coup par coup.

De plus, le marché prévoit également des prestations de type mesures et essais sur nature de matériaux, sur nature et structure de chaussée (portance / compactage...) ou encore sur conformité de matériaux.

Ce groupement de commandes, par une mutualisation des procédures doit contribuer à la réalisation d'économies sur l'achat et faciliter les démarches en phase d'exécution pour le service gestionnaire.

C'est pourquoi, dans une volonté de mutualiser un service et de maîtrise des coûts, par une offre économiquement plus intéressante, il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Coignières, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir et Voisins-le-Bretonneux sur les voies dont la Communauté d'Agglomération et les Communes sont gestionnaires.

Saint-Quentin-en-Yvelines est désigné coordonnateur du groupement.

Avant le lancement du marché, il est nécessaire d'établir une convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention doit notamment préciser les missions du coordonnateur du groupement de commandes, les missions et responsabilités de chaque membre, les modalités financières entre les collectivités,

Les dépenses seront financées sur les ressources propres de chaque membre du groupement.

Le marché est un marché à bons de commande sans mini/maxi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention de Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les Communes de Coignières, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir et Voisins-le-Bretonneux pour la passation conjointe d'un marché public de service portant sur les diagnostics et contrôles ponctuels de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. BESCO : « Dans la délibération, on parle de contrôles ponctuels de voiries mais cela concerne aussi les cours d'écoles par exemple. Ce groupement de commandes devrait permettre d'effectuer des économies et, en tous cas, faciliter nos démarches. La communauté d'agglomération de SQY est le coordonnateur de ce groupement de commandes. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans mini et maxi. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 heures 05

Le Maire

La Secrétaire de Séance

La Secrétaire Auxiliaire



B. HOULLON



D. BERTHELARD

A. BILLAUDELLE